



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2019-05-017

PUBLIÉ LE 27 MAI 2019

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-20-003 - Décision de fermeture définitive d'un bar Tabac ordinaire sur la commune de blancafort (1 page)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2019-05-20-003

Décision de fermeture définitive d'un bar Tabac ordinaire
sur la commune de blancafort

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE BLANCAFORT

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 et 37 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débiteurs de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes du Cher a été informée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 1800309D, sis 1 rue 8 Mai à Blancafort (18), à la date du 20 mai 2019, en application de l'article 37-1° du décret susvisé.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Cher. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 20 mai 2019,

Pour la directrice interrégionale et par délégation
L'administratrice supérieure des douanes et droits indirects,
Directrice régionale des douanes et droits indirects du
Centre Val-de-Loire,

Sylvie DENIS.